

Convention de mise en place de bénéficiaires d'un tarif réduit

Entre

La ville de Saint-Nicolas d'Aliermont représentée par son maire en exercice, Mme Blandine Lefebvre,

Adresse :

Mairie
BP 13
76510 Saint-Nicolas d'Aliermont

d'une part,

ET

La Ville de Rouen, représentée par son maire en exercice, Mme. **Valérie Fourneyron**,

Adresse :

[Hôtel de ville](#)
Place du Général-de-Gaulle
76000 Rouen

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Création de nouveaux bénéficiaires d'un tarif réduit au Gros Horloge de Rouen et au Musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont.

La présente convention ne crée pas un nouveau tarif, elle permet aux visiteurs du Gros-Horloge de Rouen de bénéficier d'un billet à tarif réduit au Musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont et aux visiteurs du Musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont de bénéficier d'un billet à tarif réduit au Gros-Horloge de Rouen.

Article 2 : Conditions

Les visiteurs munis d'un billet plein tarif du Gros-Horloge de Rouen bénéficient d'un billet à tarif réduit au Musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Les visiteurs munis d'un billet plein tarif du Musée de l'horlogerie bénéficient d'un billet à tarif réduit au Gros-Horloge de Rouen.

La présentation du ticket est obligatoire.

Article 3 : Durée

La validité de l'opération est d'un an : l'entrée à tarif réduit est accordée jusqu'à un an après que le ticket à tarif plein ait été délivré. La date faisant foi est celle inscrite sur le ticket plein tarif.

Cette convention est valable un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Bilan

Les tickets seront conservés par les deux organisations afin d'établir un bilan annuel de l'opération.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal Administratif sera reconnu seule instance compétente.

Fait à, le.....

Le déposant,

Le dépositaire,

Date

Date

Signature

Signature